

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Denis POIX-DAUDE.

Étaient présents : POIX-DAUDE Denis, GALLIOT Jean-Baptiste, MOREL Séverine, GRAF Daniel, BONNET Jean-Marie, BIDAUX Sandra, DEISZ Lionel, BONNEFOY Emmanuelle, ANSERMIER Johann, BERTIN-GUYON Audrey, MARTIN Quentin, GALLIOT Aline, GRESSET Alain, CHASSAIN Laurianne, REGNIER Étienne, BOURLET Jezabelle,

Étaient absents excusés : GIORGIANNI Rose-May (procuration donnée à Jean-Baptiste GALLIOT) ; TISSOT-TRULLARD Géraldine

Étaient absents : TOURRET Jessica

Secrétaire de séance : BIDAUX Sandra

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} adjoint, indique que le nouveau règlement intérieur proposé, précise les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal de la commune ainsi que les conditions d'exercice du mandat de l'ensemble des conseillers municipaux, et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ; précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date d'affichage de la présente délibération ; et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

2. Règlement communal de pompes funèbres, règlement intérieur du cimetière, délégation, droit, tarif, durées des concessions funéraires, rétrocession et vacation

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière et expose que :

La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarifs à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

Afin de déterminer un cadre précis quant à l'application de la législation funéraire et l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- De la création d'un règlement municipal de Pompes Funèbres et du cimetière,
- D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
- Des droits à disposer/renouveler/rétrocéder une concession dans le cimetière,
- Des durées, surfaces, tarifs qu'il convient d'appliquer pour chaque catégorie,
- De l'éventualité d'instaurer des redevances pour service rendu concernant le dépositaire, le jardin du souvenir et tout type d'ultérieure inhumation en concession, au-delà de la première inhumation,
- De l'éventualité d'une redevance relative aux convois funéraires qui stationne sur la commune, ainsi qu'une redevance éventuelle pour exhumations/réductions dans les concessions acquises,
- Du montant de la vacation, (le cas échéant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

Face à la responsabilité grandissante des communes en matière de surveillance des opérations funéraire, le conseil décide d'instaurer un règlement municipal de Pompes Funèbres et du cimetière que les professionnels et les familles devront en tout point respecter.

Pour une bonne gestion du cimetière et vue les contraintes résultant du plan d'aménagement, afin d'assurer l'ordre matériel au cimetière, ainsi qu'une capacité d'accueil suffisante, de réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou aux français établis hors de France mais inscrits sur les listes électorales de la commune, et de donner délégation au Maire pour les 8°, 10°, 16°, 20° de l'article L.2122-22 du CGCT, relatifs à la délivrance, à la reprise des concessions et/ou à la rétrocession sous réserve que la demande provienne uniquement du fondateur et que la concession rétrocédée soit vide de corps.

- De ne proposer de concession que par durée de : 15, 30 et 50 ans ; et uniquement de 15 et 30 ans pour le cinéraire ; et uniquement de 15 ans pour le columbarium, et de n'accorder la faculté de renouvellement des concessions échues que dans la limite des

deux ans prévus par l'article L.2223-15 du CGCT et pas au-delà et uniquement aux concessionnaires et/ou à ses descendants.

- De dire que le prix d'une concession de terrain nu est progressif tant par la surface que par la durée sur une base de 150 € pour 1M² (Concession caverne terrain nu) et pour 15 ans, toutes taxes comprises et de dire que chaque concession acquise n'inclue que la première inhumation.

Les tarifs sont fixés comme tel :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
CAVEAU TRADITIONNEL 1M²	150.00 €	300.00 €	500.00 €
CAVEAU TRADITIONNEL 2M²	300.00 €	600.00 €	1 000.00 €
CAVEAU TRADITIONNEL 4M²	600.00 €	1 200.00 €	2 000.00 €
CAVEAU CINERAIRE (1M²)	700.00 €	900.00 €	
COLUMBARIUM (PETITE CASE)	750.00 €		
COLUMBARIUM (GRANDE CASE)	1 050.00 €		

- De dire que les caveaux cinéraires déjà installés par la commune seront attribués au tarif de 700 € pour 15 ans et de 900 € pour 30 ans, sous forme de location, inclus le premier dépôt d'urne.
- De dire que les cases au columbarium déjà installé par la commune seront attribuées au tarif de 750 € pour 15 ans pour les petites cases, de 1050 € pour 15 ans pour les grandes cases, sous forme de location, inclus le premier dépôt d'urne.
- De dire que la dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à autorisation délivrée par le Maire. De réserver exclusivement aux défunts domiciliés sur la commune et à l'application d'une redevance d'utilisation de l'équipement établie à 200 € incluant la fourniture d'une plaque de gravage spécifique exclusivement fourni par la commune.
- D'instaurer une redevance d'utilisation pour service rendu de 35 € hebdomadaire, pour un séjour au dépositaire. Le séjour est gratuit pour les 6 premiers jours et pourra s'effectuer avec un cercueil « standard ». En cas de dépôt prolongé au-delà de 6 jours et conformément aux articles R.2213-26 et 27 du CGCT, le corps devra être placé dans un cercueil Hermétique. Chaque semaine commencée est dû. Le séjour est limité à 6 semaines.

- D'instaurer une redevance pour ultérieure inhumation de 150 € au-delà de la première inhumation et à chaque nouvelle inhumation tant pour les inhumations traditionnelles que pour les urnes et pour tout type de sépulture.
- D'instaurer une redevance de 50 € sur tous convois funéraires stationnant sur la commune à l'arrivée en chambre funéraire, ou au cimetière avec et sans mise en bière. **[SANS OBJET]**
- De définir le prix d'une vacation à 25 € versée uniquement aux agents, lorsque cet emploi existe. **[SANS OBJET]**

De dire que les tarifs ci avant seront actualisés une fois l'an, (sauf vacation) par application de l'indice (TP01) de la fédération nationale des travaux publics (FNTP)

De dire que ces décisions annulent les délibérations et décisions antérieures portant sur les mêmes sujets.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

3. Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante la nécessité d'augmenter les dépenses d'investissement au chapitre 21 afin d'intégrer la rétrocession du Jougna à l'EPF, celle-ci n'ayant pas été intégrée au vote du budget primitif 2026.

A ce stade, l'équilibre budgétaire est toujours respecté et la section investissement restera en suréquilibre avec cette décision modificative, nous pouvons donc ouvrir des crédits à l'article 2118 – Autres Terrains du Chapitre 21 – Dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT	
Compte – Articles	Montant
2118 (21) : Autres Terrains	+ 235 000 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal ; et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

4. Décision Modificative N°1 – Budget Microcentrale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante la nécessité d'augmenter les dépenses

de fonctionnement au chapitre 67 afin d'intégrer un avoir au profit d'EDF.

Cela qui signifie que nous devons enregistrer un mandat pour rembourser un trop perçu des années antérieures suite à la révision d'un indice qui sert au calcul de la facturation d'énergie de la Microcentrale.

A ce stade, l'équilibre budgétaire est toujours respecté et la section fonctionnement restera en suréquilibre avec cette décision modificative, nous pouvons donc ouvrir des crédits à l'article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) – Dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	
Compte – Articles	Montant
673 (67) : Titres annulés	+ 2 000 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, a décidé d'autoriser la décision modificative N°1 du budget microcentrale ; et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

5. Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire expose que, par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal Une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de

défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

La candidature de Monsieur POIX-DAUDE Denis, Maire de la commune, est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de désigner Monsieur POIX-DAUDE Denis, Maire de la commune, en qualité de correspondant défense de la commune de Jougne.

Etant précisé que le correspondant défense aura pour mission de relayer les informations relatives à la défense nationale, de participer aux actions de mémoire et de contribuer au lien entre la population et les forces armées.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

6. Création d'une commission municipale temporaire relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et désignation des membres

Monsieur Daniel GRAF expose la nécessité d'engager une procédure de révision du PLU afin d'adapter le document aux évolutions législatives, réglementaires et aux besoins de développement de la commune ; ainsi que l'intérêt de constituer une commission temporaire pour suivre et accompagner les différentes étapes de cette révision.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer une commission temporaire pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'en désigner ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé de créer une commission temporaire pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ; a désigné au sein de la commission temporaire :

POIX-DAUDE Denis ; GALLIOT Jean-Baptiste ; MOREL Séverine ; GRAF Daniel ; TOURRET Jessica ; GIORGIANNI Rose-May ; BONNET Jean-Marie ; BIDAUX Sandra ; DEISZ Lionel ; BONNEFOY Emmanuelle ; ANSERMIER Johann ; BERTIN-GUYON Audrey ; MARTIN Quentin ; GALLIOT Aline ; GRESSET Alain ; CHASSAIN Laurianne ; REGNIER Étienne ; BOURLET Jezabelle ; TISSOT-TRULLARD Géraldine

7. Vente de terrain à Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT

Monsieur Daniel GRAF, 3^{ème} adjoint, expose à l'Assemblée Délibérante que la municipalité a été saisie d'une demande par un courriel en date du 23 avril 2026, par lequel Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT a fait part de sa volonté d'acquérir une partie de la voie 0452 située aux abords de sa propriété rue des Perrières afin d'assurer l'accès à son habitation.

Cette parcelle serait d'environ 149,64m² et permettrait de relier directement son habitation à la voie publique, sans compromettre, ni l'accès aux autres parcelles, ni les zones dédiées au stockage de la neige. Il est à noter que Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT précise qu'il prendrait à sa charge les travaux d'aménagement et notamment la réalisation de l'enrobé.

Il est proposé à la commune de déterminer un prix de vente à 70€/m² pour cette parcelle, à noter qu'un bornage devra être réalisé afin de délimiter la zone et que les frais afférents à ce bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjoint entendu et après avoir délibéré, a décidé d'autoriser la vente de la parcelle à Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, au prix de 70 € du m², étant précisé que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acheteur ; tout en précisant que la présente délibération vaut pour une durée de quatorze mois à compter de sa date d'affichage. Par conséquent, si aucune démarche n'a été entreprise par l'acquéreur à l'issue de ce délai, la délibération ne produira plus d'effet.

-Vote : « Pour » à l'unanimité- étant précisé que Monsieur GALLIOT Jean-Baptiste est sorti de la salle pour l'exposé et le vote de ce point

8. Vente de terrain à la société CLC CHARDON – parcelle cadastrée AI n°95

Monsieur Daniel GRAF, 3^{ème} adjoint, expose à l'Assemblée Délibérante la demande par courriel en date du 10 novembre 2025, par laquelle Monsieur CHARDON Maximilien a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle AI 95, propriété de la commune. Cette parcelle est située au 64bis rue des Forges.

Le conseil municipal, par délibération n°2025-09-04 du 3 décembre 2025 a validé l'acquisition à Monsieur CHARDON Maximilien de la parcelle pour un prix d'achat de 66 euros du mètre carré. A noter qu'il était précisé que la commune conserve la largeur du trottoir dans cette vente ; et que l'acheteur prend à sa charge les frais de notaire et de bornage afférents.

Monsieur Daniel GRAF expose que, par une demande de l'office notarial de Joux en date du 18 mai 2026, il est demandé au conseil de modifier l'identité de l'acquéreur afin que celui-ci soit désormais la société CLC CHARDON, et non plus Monsieur CHARDON en tant que personne physique ; sans modification des conditions liées à la vente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjoint entendu et après avoir délibéré, a décidé d'autoriser la vente de la parcelle AI 95 à la société CLC CHARDON, au prix de 66 € du m² ; dans les conditions prévues initialement, étant précisé que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acheteur ; tout en précisant que la présente délibération vaut pour une durée de quatorze mois à compter de sa date d'affichage. Par conséquent, si aucune démarche n'a été entreprise par l'acquéreur à l'issue de ce délai, la délibération ne produira plus d'effet ;

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

9. Abrogation de la délibération 2019-06-01 « Projet sur secteur Piquemiette »

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération n°2019-06-01 en date du 12 juin 2019, il avait été autorisé un projet relatif à une restructuration globale du secteur Piquemiette. Cette restructuration prévoyait que les trois baux emphytéotiques soient résiliés sous réserve que le projet soit officiellement déposé et que la vente des terrains soient actés. Le prix du terrain était également fixé à 100€ HT/m².

Considérant qu'à ce jour aucun projet n'a été déposé et qu'aucune vente n'a été réalisée, les investisseurs n'ayant pas donnée suite.

Considérant que depuis 2019, le prix du marché a évolué, le prix fixé n'a plus de cohérence avec le marché actuel.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'abroger la délibération n°2019-06-01 en date du 12 juin 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, a décidé la délibération n°2019-06-01 en date du 12 juin 2019 afin que celle-ci ne produise plus d'effets

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

10. Soutien à la pétition : Pour le rétablissement du 4ème TGV Lyria Paris-Lausanne via le massif jurassien et le développement des liaisons ferroviaires frontalières

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} adjoint, expose les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ; ainsi que l'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ; et la nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse.

Le Conseil Municipal, l'exposé du 1^{er} adjoint entendu et après avoir délibéré, propose de soutenir la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaire transfrontalières ; et encourage les habitants du territoire à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-



Commune de Jougne

Questions diverses :

Installation d'un distributeur automatique de produits frais

Lecture de la lettre des successeurs de Monsieur Claude GRESSET

Elargissement des horaires d'ouverture de l'accueil le mercredi

Séance levée à 21h00.

Fait à JOUGNE, le 8 juin 2026

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Mme BIDAUX Sandra

LE MAIRE,
M. Denis POIX-DAUDE



